



28 novembre 2024

255

> Médecins omnipraticiens

## Lettre d'entente n° 393 pour la clientèle en attente au GAMF : visite pour un patient non inscrit collectivement

Contrairement à ce qui est indiqué dans la section 1.2.2 de l'<u>infolettre 176</u> du 16 septembre 2024, à compter du 28 novembre 2024, vous n'avez plus à indiquer l'élément de contexte *Visite effectuée pendant une plage de rendez-vous réservée pour le GAP* lorsque vous effectuez une visite auprès d'un patient non inscrit collectivement au sein de votre groupe et qui est vu dans une plage GAP.

Vous n'avez pas à modifier vos factures déjà transmises avec cet élément de contexte. L'avis est modifié en conséquence.

c. c. : Agences de facturation commerciales